



Confédération
Paysanne

Confédération paysanne Centre-Val de Loire
Confédération paysanne de l'Indre

ACTES DU FORUM

Des vaches ou des kilowatts : faut-il choisir ?
Le développement de la production énergétique dans le secteur agricole en question
23 mars 2023 à Luant (36)



Quels sont les risques et les dérives de la production énergétique dans le secteur agricole ? Quelles solutions trouver pour concilier une nécessaire transition énergétique et une agriculture paysanne, autonome et nourricière ?

Au programme :

- Définition et états des lieux du développement des énergies renouvelables en agriculture
- Conséquences, risques et enjeux locaux de ce développement
- Témoignage d'expérience paysanne d'autonomie énergétique

Avec :

- Georges Baroni, paysan membre de la Commission Energie de la Confédération Paysanne
- Jérémie Godet, Vice-Président du Conseil Régional CVL en charge de la transition énergétique
- Des représentants locaux à la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Renseignements et inscriptions

Confédération Paysanne de l'Indre
www.indre.confederationpaysanne.fr
02 54 61 62 40 - 06 41 05 79 74
contact@confederationpaysanne36.fr



INTRODUCTION PAR SYLVAIN GOURBAULT CO-PORTE-PAROLE DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DE L'INDRE

Nous remercions tout d'abord le Conseil régional de son soutien financier pour l'organisation chaque année de ces forums agricoles sur toute la Région et de sa présence aujourd'hui.

Ces deux dernières années, nous avons consacré les forums à des thématiques d'actualité qui nous tenaient à cœur : en 2021, la défense des bienfaits du lait cru, tant sur le plan de la santé que pour l'économie de notre territoire ; en 2022, le développement de l'autonomie mécanique des paysan·nes et le travail du réseau de l'Atelier Paysan.

Cette année, nous avons décidé de parler de la production d'énergie dans les fermes, avec un focus sur la méthanisation et les panneaux photovoltaïques au sol. Cette rencontre va nous permettre de creuser ce sujet qui est d'actualité dans le département et d'échanger avec le grand public sur ce sujet assez technique et complexe, mais qui concerne aussi tous les citoyen·nes et habitant·es du territoire.

Nous remercions de leur présence M. Rik Vandererven, directeur de la DDT, Jérémie Godet, conseiller régional en charge de la transition énergétique, Anne-Claude Moisan Lefebvre, conseillère départementale.

DEFINITIONS, CADRE REGLEMENTAIRE ET ETAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'INDRE

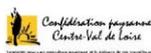
INTERVENTION DE STEPHANIE REGRENIL, CONFEDERATION PAYSANNE DE L'INDRE ET JULIE SCAPINO, CONFEDERATION PAYSANNE CVL

Avant toute chose, afin que tout le monde soit bien au clair sur les sujets qui seront abordés aujourd'hui, nous vous proposons un petit temps de définitions et de présentations de l'état des lieux local ? du cadre réglementaire et de la production actuelle de photovoltaïque au sol et de méthanisation dans le département.

Définitions : les énergies dites renouvelables

- le photovoltaïque
- la méthanisation
- le bois énergie
- l'éolien

Focus sur le photovoltaïque et de la méthanisation : enjeux forts pour l'agriculture



Bien que les énergies renouvelables recouvrent également le bois énergie et l'éolien, nous parlerons aujourd'hui spécifiquement du photovoltaïque et de la méthanisation, car ce sont les deux énergies qui se développent très fortement dans l'Indre tout en ayant un impact important sur le secteur agricole. C'est donc au cœur de nos enjeux locaux et agricoles.

Définitions : le photovoltaïque



Sur toitures



Le site de la Martinerie

Sur surfaces dégradées et artificialisées



Agrivoltaïsme : production agricole sous les panneaux

Source : France Agrivoltaïsme



Source : Ferme Solaire

Sur terres agricoles ou naturelles



Parc photovoltaïque au sol

Des panneaux au sol à Levroux

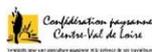
Quand on parle de photovoltaïque, plusieurs types d'installations existent :

- Le photovoltaïque sur toitures
- Le photovoltaïque au sol installé sur des sites dégradés (anciennes décharges, terrains militaires, carrières...) comme le site local de la Martinerie
- Le photovoltaïque au sol installé sur terres agricoles ou naturelles
- L'installation dite « agrivoltaïque » qui combine une production agricole sous les panneaux installés au sol sur terres agricoles.

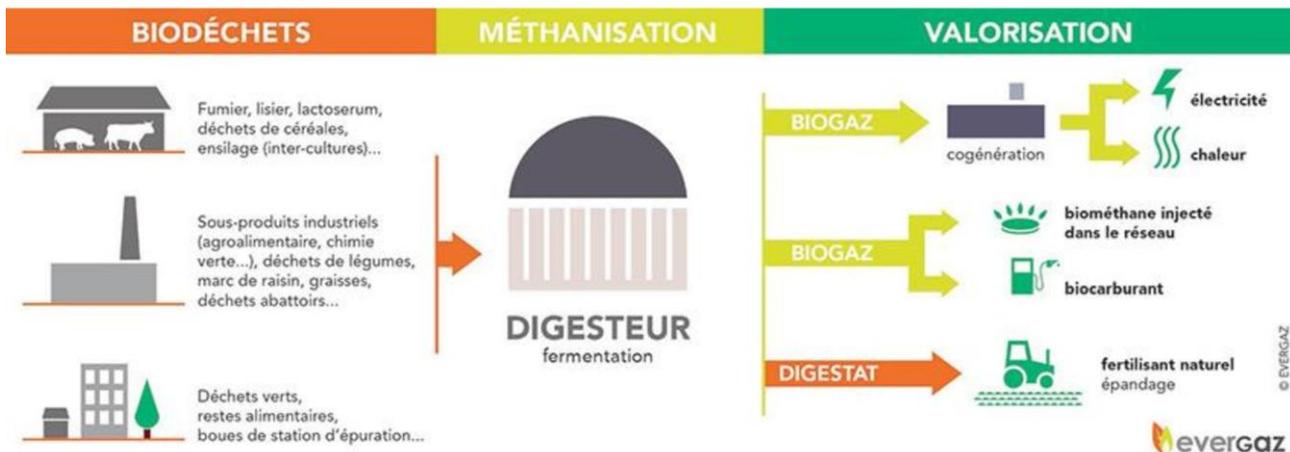
Sur terres agricoles, naturelles ou forestières, l'installation de photovoltaïque au sol est soumise à un cadre réglementaire et à régulation.

Photovoltaïque au sol : cadre réglementaire

- Photovoltaïque au sol sur terres agricoles, naturelles ou forestières = artificialisation
- Etude et avis sur les dossiers par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Composition de la CDPENAF : représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des syndicats agricoles, des professionnels forestiers, de la Chambre d'Agriculture, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations environnementales, des chasseurs, de l'INAO
- Avis consultatif de la CDPENAF
- C'est le Préfet qui est décisionnaire et entérine l'autorisation de ces projets
- Loi d'Accélération de la production d'Energies renouvelables adoptée début 2023 : « Pour être reconnu comme un véritable outil agricole et donc entrer dans le cadre de l'agrivoltaïsme, l'installation devra répondre à l'une des quatre conditions suivantes :
 - Améliorer le potentiel agronomique des cultures,
 - Constituer pour l'agriculteur un levier de lutte contre les effets du changement climatique,
 - Aider à faire face aux aléas du type sécheresse ou stress hydrique,
 - Contribuer à améliorer le bien-être animal



Définitions : la méthanisation



Définitions : la méthanisation

LA MÉTHANISATION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un processus de dégradation de la matière organique par un ensemble de bactéries en milieu sans oxygène (milieu anaérobie) qui entraîne la production de gaz (mélange de CO₂ et de CH₄) et d'un coproduit, le digestat. Le gaz valorisé est le méthane (CH₄). Plus la matière organique est riche en carbone, plus le processus de transformation en méthane est efficace. Après purification, le gaz est ensuite utilisé dans un moteur à gaz et un alternateur produisant de l'électricité avec une coproduction de chaleur. Il peut être utilisé comme car-

burant, valorisé en chaudière ou gazinière ou injecté directement dans le réseau de gaz. C'est encore rare, mais cela concerne de plus en plus de projets.

À noter que le terme « biogaz » est trompeur au regard de toutes les limites ou incertitudes explicitées dans la suite de ce document. Par ailleurs, un méthaniseur est un véritable réacteur chimique. Cette appellation abusive, à l'instar du terme « biocarburant », semble être utilisée afin de donner une image d'emblée positive au process.



La méthanisation désigne le procédé de transformation de matières organiques en gaz par l'action d'une fermentation. On distingue la méthanisation par cogénération, qui permet de transformer le gaz directement en électricité, et par injection, qui injecte le gaz produit dans le réseau général.

L'installation d'un méthaniseur est également soumise à réglementation.

Méthanisation : cadre réglementaire



- Suivant la quantité de matières traitées par jour, un projet de méthanisation peut être soumis à déclaration, à enregistrement ou à autorisation
- Si le projet est soumis à autorisation, le dossier d'Installation classée pour l'environnement (ICPE) est instruit par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et une enquête publique est obligatoire. L'avis du CODERST est consultatif, c'est le Préfet qui est décisionnaire et entérine les autorisation de ces projets.

AUTORISATION	La quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 100 tonnes/jour.
ENREGISTREMENT	La quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 30 tonnes/jour, mais inférieure à 100 tonnes/jour.
DECLARATION	La quantité de matières traitées est inférieure à 30 tonnes/jour.

- Composition du CODERST : représentants de l'Etat, de l'Agence régionale de Santé, des collectivités territoriales, des associations de pêcheurs, des consommateurs et de protection de l'environnement, de la Chambre d'Agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat, d'architectes, de représentants des Parc naturels régionaux et de médecins ou professionnels de santé
- La CDPENAF ne donne son avis que lorsque le bâtiment du digesteur en lui-même impacte de la surface agricole, naturelle ou forestière.
- L'apport en cultures dites « principales » des méthaniseurs est limité à 15% du tonnage brut par an. Ni les cultures intermédiaires ni les prairies permanentes ne sont comprises dans ces 15%. En cas de cultures spécifiquement destinées à alimenter un méthaniseur, on parle de CIVE : cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Ces définitions et ce cadre posé, quels sont les objectifs locaux et la production actuelle d'énergie issue de la méthanisation et du photovoltaïque au sol ?

Objectifs de développement des énergies renouvelables

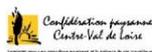
- Cadre national : la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) 2019-2023 vise un développement des énergies renouvelables pour atteindre **40% du mix énergétique en 2030**

Objectifs pour le photovoltaïque

- Multiplier par deux la puissance photovoltaïque d'ici 2023 (de 10,3GW à 20,1GW)
- Objectif 2028 : de 35,6GW à 44,5GW dont 40% sur bâtiments et 60% au sol, soit 16 000 à 21 000ha (1ha/MW).

Objectifs pour la méthanisation

- Production de gaz renouvelables (incluant les méthaniseurs non agricoles) de 24 à 32TWh en 2028 soit 4 à 6 fois la production de 2017
- Objectif 2030 : Le biogaz représente 7 à 10% de la consommation totale de gaz en 2030



Objectifs de développement des énergies renouvelables

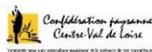
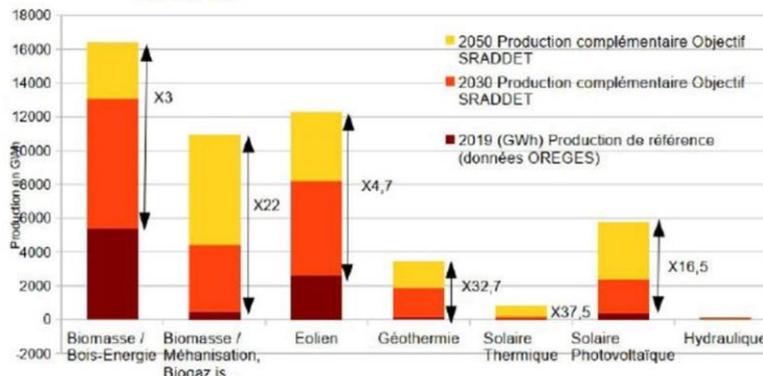
■ Cadre régional : les objectifs sont définis dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

• Consommation énergétique couverte à 100 % par des ENR à 2050



• Objectifs SRADDET de production EnR

source dreal



Les cadres nationaux et régionaux fixent des objectifs de développement ambitieux et forts sur la méthanisation et le photovoltaïque au sol. Où en sommes-nous localement ?

Photovoltaïque au sol : état des lieux départemental

Région Centre Val de Loire : Objectif du SRADDET PV au sol

Les objectifs de développement du SRADDET ne sont pas départementalisés (en TW/h)

Traduction de l'objectif solaire du SRADDET en surface/puissance

Estimation DDT, avec 1 ha = 1 MW

Objectif	Régional (ha ou MW)	Départemental (ha ou MW) « 23 % »*	Départemental (ha ou MW) « 1/6 »**
2021	840	194	141
2026	1 600	370	268
2030	2 380	548	397
2050	5 745	1 321	958

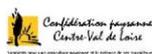
* 23 % : part de la production électrique de l'Indre dans la production régionale

** 1/6 : répartition de l'objectif entre les 6 départements de la région

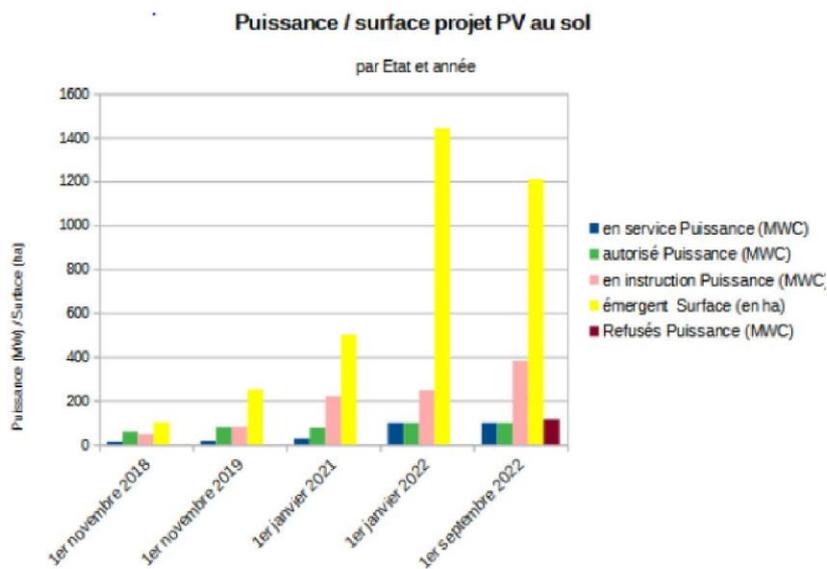


■ La DDT de l'Indre restreint l'objectif régional de développement de « solaire photovoltaïque » au photovoltaïque au sol ce qui oriente fortement vers le secteur agricole, forestier ou naturel. Ce focus évacue la solution des toitures et des parkings.

■ L'Indre produit déjà aujourd'hui au-delà des objectifs définis dans le SRADDET



Photovoltaïque au sol : état des lieux départemental

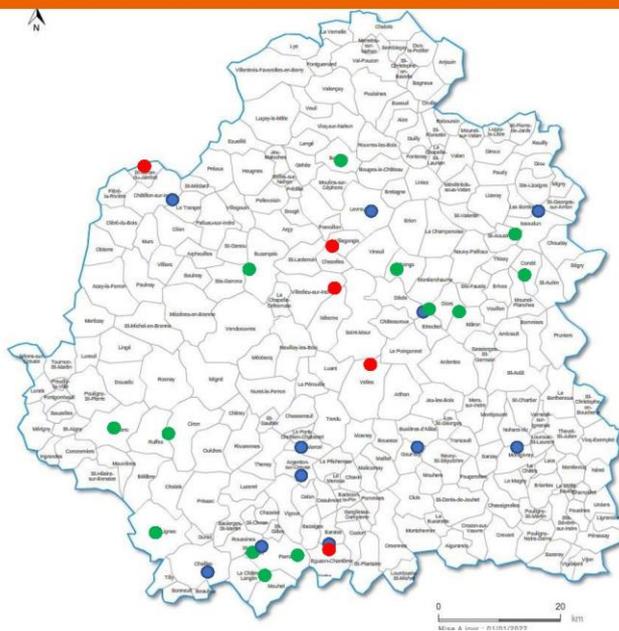


Confédération paysanne
Centre Val de Loire
Innovations agricoles, équitables et durables

On constate un développement exponentiel du photovoltaïque au sol dans l'Indre à partir de 2022 avec un nombre très important de dossiers émergents.

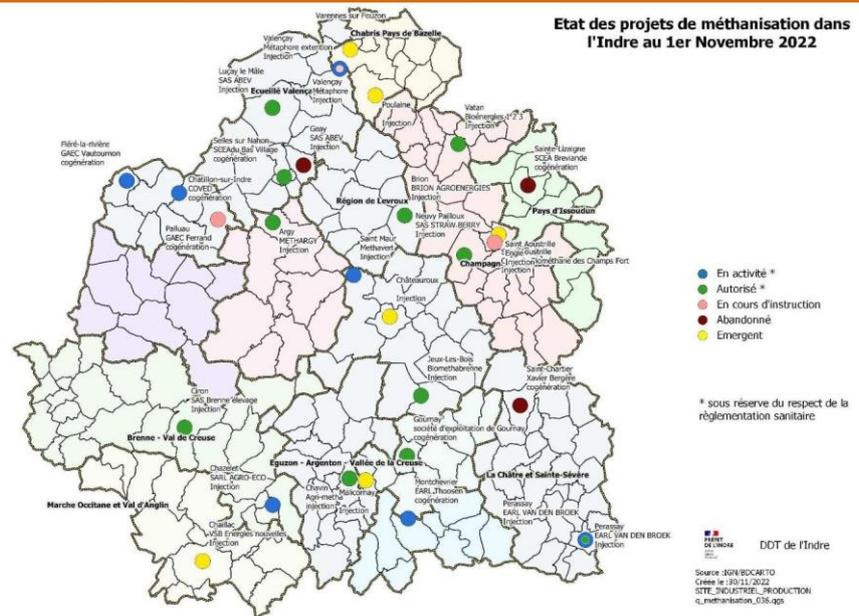
Photovoltaïque au sol : état des lieux départemental

- Projets autorisés
- Refusés
- En activité



Confédération paysanne
Centre Val de Loire
Innovations agricoles, équitables et durables

Méthanisation : état des lieux départemental



Concernant la méthanisation, nous n'avons pas de données présentant uniquement les projets agricoles. Cette carte présente l'ensemble des projets, y compris ceux des collectivités et des industries.

Sigles et lexique

- **Agrivoltaïsme** : installation de panneaux photovoltaïques au sol sur terres agricoles avec le maintien d'une activité agricole
- **CDPENAF** : Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers : Commission consultative en charge d'étudier les projets qui artificialisent les terres
- **CIVE** : Cultures intermédiaires à vocation énergétique
- **CODERST** : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ; commission consultative en charge d'étudier les projets générant des risques sanitaires et technologiques
- **Digestat** : reliquat des matières organiques fermentées une fois que le processus de méthanisation est terminé
- **Ensilage** : fourrages conservés par fermentation
- **Fumier** : Mélange plus ou moins fermenté de litières et de déjections animales, utilisé comme amendement et comme engrais organiques
- **ICPE** : Installations classées pour l'environnement
- **INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité
- **Lactosérum** : partie liquide résiduelle de la coagulation du lait.
- **Lisier** : mélange, sous forme liquide, déjections des bovins, porcins et ovins
- **Méthanisation** : processus de production de gaz par fermentation de matières organiques
- **Méthanisation par cogénération** : le gaz produit est transformé en électricité et injecté dans le réseau électrique
- **Méthanisation par injection** : injection directe du gaz produit dans le réseau de gaz
- **PPE** : Programmation pluriannuelle pour l'énergie



Cet état des lieux fait état d'un fort développement local du photovoltaïque sur terres agricoles, au-delà des objectifs régionaux définis par le SRADDET. Quant à la méthanisation, si nous disposons de moins de données spécifiques au secteur agricole, nous constatons plusieurs projets agricoles de très grande ampleur sur le département.

CONSEQUENCES ET RISQUES DU PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET DE LA METHANISATION EN AGRICULTURE

INTERVENTION DE GEORGES BARONI, MEMBRE DE LA COMMISSION ENERGIE A LA CONFEDERATION PAYSANNE NATIONALE

Je n'ai pas de connaissance ni de vision du développement du solaire actuel dans votre département, n'étant pas de la région, donc je parlerai plutôt d'une manière générale à l'échelle nationale, sachant que les éléments que j'apporterai seront très sûrement applicables à votre région.

C'est une très large question que de se poser la question du développement des énergies renouvelables en agriculture !

En 2022 et 2023, la Confédération paysanne nationale a participé au débat pour l'élaboration de la nouvelle loi sur l'accélération du développement des énergies renouvelables, qui a été votée début février. Elle doit encore être confirmée par les votes des décrets qui la mettront concrètement en application.

Actuellement, nous avons un peu gagné dans certains de nos combats. Mais ces victoires sont théoriques car les décrets d'application pourraient déformer le texte de loi. Notre victoire dans cette loi est l'interdiction du photovoltaïque au sol sur terres agricoles. Il ne serait autorisé que sur des terres à l'abandon depuis plus de 7 ans. Une particularité qui n'est pas vraiment indiquée dans la loi, qui a fait partie d'un amendement déposé qui n'a pas été retenu, était d'éviter d'installer du photovoltaïque sur des terres dites « en friche ».

De ce côté-là, le photovoltaïque voit une ouverture poussée par les professionnels de l'installation de photovoltaïque et qui s'appelle l'agrivoltaïsme. Il y a plusieurs façons de voir l'agrivoltaïsme sur les terres agricoles. On constate qu'il est surtout utilisé pour valider l'installation du photovoltaïque au sol en y mettant quelques animaux, en particulier des brebis. Ce qui est dit par les développeurs, c'est que ce photovoltaïque sur des terres agricoles permet d'améliorer le confort animal, d'améliorer l'impact solaire sur le sol et de mieux conserver l'humidité. Tous ces éléments semblent par ailleurs être contredits par l'expérience des installations qui ont appliqué ce principe de quelques brebis sous les panneaux. Les brebis d'abord ne vont pas en-dessous de ces panneaux, qui sont trop bas.

Il faut rappeler que, l'idée de l'agrivoltaïsme était de permettre l'extension du photovoltaïque sur terres agricoles en s'appuyant sur des principes très contestables. Dans le Var d'où je viens, on affichait que les panneaux servaient de protection des vignes contre le changement climatique (grêle, température). On a imaginé des panneaux mobiles, rétractables, inclinables... Toutes les options ont été envisagées, y compris de les installer à 3m au-dessus des vignes pour permettre le passage du tracteur. Cette technique était poussée par les professionnels mais ces projets ont été bloqués par les montants financiers non négligeables de ces installations.

Dans ces régions qui sont très sensibles au tourisme, il était par ailleurs impossible d'envisager de couvrir des hectares entiers de panneaux pour l'aspect paysager. Cette solution agrivoltaïque a donc été abandonnée.

On a également envisagé le développement de l'agrivoltaïsme dans le maraîchage. Se pose la question de quel maraîchage est concerné : le petit maraîcher local sur 2 ou 3 hectares ? Ou les monocultures de légumes sur des hectares et des hectares ? On constate que ces projets ont peu d'intérêt pour le paysan.

En arboriculture, il semblerait d'après des expériences dans les vallées du Rhône et des Pyrénées que les résultats ne soient pas négatifs. Les abricotiers auraient mieux fleuri et auraient résisté au gel. Mais personne ne nous a encore donné le coût à l'hectare et l'amélioration du rendement permis par l'installation. En combien d'année l'investissement des panneaux est-il amorti ? Quelle rentabilité annuelle de l'installation ? Aucun chiffre ne sort.

Attendons donc des données solides et testées plus longuement pour valider quelques installations agrivoltaïques qui pourraient avoir de l'intérêt !

Notre position à la Confédération paysanne nationale, que je vous partage de manière sûre, objective et reconnue par les discussions que j'ai eues en tant que représentant est la suivante : nous considérons que l'agrivoltaïsme n'est pas une solution qui va permettre à l'agriculture paysanne de se développer.

Le photovoltaïque conventionnel, qui est plus facile à installer sur des terres agricoles (si tant est qu'elles soient plates...) est désormais bloqué par la loi. La loi permet par contre de développer le photovoltaïque sur les toitures, ce qui nous semble la solution la plus valable. Un rapport de l'ADEME a établi que nous avons assez de surfaces pour couvrir largement les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Tout est question du choix politique, qui est celui des lobbys du photovoltaïque, qui ont poussé à mettre de côté cette vision de l'ADEME.

Dans la première version de la loi, les panneaux sur les toits avaient été mis de côté. Il faut noter que c'est une motion d'opposition portée par les Jeunes agriculteurs, la Confédération paysanne et dans une moindre mesure par la FNSEA, qui a amené à poser que l'installation sur les terres agricoles n'était pas acceptable car nous avons assez de toits.

Actuellement on est dans cette situation : on attend les décrets d'application de la loi. Lors des décrets d'application, on peut encore changer la façon dont la loi est formulée. Est-ce que le photovoltaïque va vraiment être interdit sur les terres agricoles et sur toutes les terres agricoles ? C'est toute la question.

Pour ce qui est de la méthanisation, où en est-on ?

La première fois où je me suis intéressé à ce sujet, c'était en 2004 et on présentait alors les méthaniseurs allemands comme les plus pertinents. Depuis, on s'est aperçus que les méthaniseurs allemands avalaient surtout du maïs et pas tellement des effluents d'élevage, et que les techniques de brassage et les moteurs n'y résistaient pas.

La méthanisation amène beaucoup de débats, de questionnements.

La méthanisation dans le monde agricole existe depuis des milliers d'années : il existe des fermes chinoises où traditionnellement était présent un petit méthanisateur.

Quand l'idée est parue en France, on a pris un train en marche en essayant de l'adapter à une évolution de l'élevage. Cette évolution, c'est que les vaches n'allaient plus dans les prés pendant au moins 2 mois par an. Que peut-on faire des effluents, fumiers, lisiers et déjections des poules dans les gros élevages ?

Les premiers qui se sont lancés ont subi toutes les erreurs liées à la réalisation et aux problèmes de construction. Des aides importantes de l'État ont été investies dans ces projets. De nombreux problèmes techniques et de contraintes environnementales sont apparus.

On peut prendre l'exemple de Châteaudun en Bretagne, où l'eau potable a été coupée pendant 3 semaines à 20 000 habitants à cause d'un méthaniseur qui évacuait dans l'eau potable. Un méthaniseur a une certaine dangerosité, est difficile à exploiter. De nouvelles lois, de nouveaux fonctionnements ont permis d'éviter ces pollutions, ces accidents au bénéfice des populations et pour les porteurs de projet. A l'époque on pouvait démarrer un projet de méthaniseur sans avoir de connaissances techniques, ce qui explique ces incidents. Désormais, il y a une réglementation et une formation obligatoire.

Les plans des méthaniseurs tiennent maintenant compte de la dangerosité incendie, des difficultés d'exploitation, des risques de pollution. Le nombre de méthaniseur a réduit depuis cette réglementation. Lors de la réunion l'an passé au ministère, les associations des méthaniseurs de France sont d'ailleurs venus dire au ministère qu'il était inacceptable d'avoir autant de contraintes pour démarrer les projets. Ils témoignaient que dans la région Ile-de-France, sur l'ensemble des projets, seuls plusieurs dizaines avaient réussi tellement l'installation était compliquée et qu'elle ne rapportait pas suffisamment. On a découvert du jour au lendemain les contraintes et les difficultés qu'apportent la méthanisation dans une exploitation agricole.

Le prétendu lien entre élevage et méthanisation est complètement balayée par la réalité. Combien de m³ de gaz produit du lisier ? Entre 7 et 16 normo m³ (Nm³) de gaz par tonne de matière brute. Un ensilage de maïs produit 99 Nm³/t de matière brute, au vu du peu d'eau qu'il y a dans le maïs comparé au lisier. Les déchets de silos produisent 220 Nm³/t de matière brute. Le seul intérêt qu'avait les porteurs de projet de méthanisation était donc de sortir des effluents et passer à des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), et spécifiquement à des produits très méthanogènes, tout en ajoutant des déchets de l'agroalimentaire. Par exemple, les graisses usagées produisent 260Nm³/t de matière brute.

Le principe d'origine affiché qui était d'apporter un complément de revenu à l'éleveur-euse parce que le lait était mal payé ne tient pas la route devant la réalité économique des premiers installateurs. Il faut donc passer au CIVE. Le gouvernement a limité le pourcentage de plantes cultivées dans la ferme et destinées à alimenter le méthaniseur à 15%. Mais les porteurs de projet ne vont jamais dépasser les 7% parce que c'est plus intéressant de faire des CIVE que des cultures intermédiaires.

Y aurait-il néanmoins un intérêt à la méthanisation dans la ferme paysanne ? On ne parle pas de la ferme céréalière de Seine-et-Marne de 500ha. Pour eux les déchets de céréales atteignent des niveaux suffisants pour nourrir un méthaniseur. Par exemple, les semences déclassées produisent 274 Nm³/t de matière brute, la paille de maïs 331 nm³/t de matière brute.

Dans la ferme paysanne classique, même si elle est évolutive, la méthanisation n'a pas sa place. Vous savez comme moi que la méthanisation est soumise à trois niveaux de réglementation : déclaration si l'apport de matière est inférieur à 30t/j ; enregistrement s'il est inférieur à 100t/j ; autorisation au-dessus de 100 t/j. La rentabilité liée à l'investissement et le nombre d'années qu'il faut pour amortir quand on est sur un apport de 30t/jour est compliqué. Il faut 12 à 14 ans d'amortissement pour un méthaniseur de 30t/jour. On voit que plus on monte en taille, plus l'amortissement est rapide.

La Confédération paysanne nationale réfléchit à savoir si la méthanisation est valable ou non pour l'agriculture paysanne. Pour l'instant, on considère que pas tellement, mais cela vaut la peine d'être étudié de plus près.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Question : Pour un projet de méthaniseur situé juste e- dessous du stade ICPE, dans le document fourni par ENGIE, on nous annonce que sur les digestats qui vont sortir du méthaniseur, la moitié va être vendu sous forme de fertilisants. Les déchets restants seront épandus sur l'agglomération (27t de déchets par an). Qu'en est-il des métaux lourds présents dans ces résidus de la méthanisation ?

Georges Baroni : Vous posez la question fondamentale du digestat. Personne ne veut accepter les analyses de la communauté scientifique sur la validité de la fertilité de digestat. Quand on méthanise, on transforme le carbone en gaz à hauteur de 40 à 60 % de la masse de carbone de base. La composition du digestat en termes de carbone est donc ridicule.

La méthanisation va favoriser la création d'un carbone léger, par opposition à des molécules carbonées à connexion longue et il est difficilement dégradable dans les sols. Des études allemandes et des groupes de scientifiques opposés à la méthanisation ont révélé que la validité fertilisante du digestat était erronée. Les dernières études de l'INRAE, pas encore sorties, montrent que le digestat ne favorise pas la biodiversité qui ne trouve pas de quoi se nourrir. Ce carbone est très difficilement digestible par le sol.

Il existe une réglementation qui autorise le digestat comme fertilisant chez les Belges. Ils transforment le digestat en engrais obtenu par un traitement chimique qui nécessite 3,5kg d'acide sulfurique par kilo de digestat. Ils ont ouvert une filière qui fabrique un engrais soit solide soit liquide.

Dans le cas qu'un collègue nous cite, il constate qu'en épandant 27 000t sur une très grande surface, il y a bien un effet fertilisant. Nous ne disposons pas de retour et de prise de position des organismes scientifiques autres que la partie officielle qui nous dit que c'est un fertilisant. Mais les scientifiques indépendants semblent montrer le contraire.

Quant au gaz, la production de CH₄ par la méthanisation a le même effet sur le climat que les gaz américains (schiste) ou russes. Peut-être faut-il récupérer le gaz au-dessus des fumières ? Est-ce qu'il ne faut pas que les animaux pâturent le plus possible plutôt que de stocker du fumier ? Cela pose évidemment des questions de contraintes techniques.

En Allemagne, une étude de 2 ans sur deux fermes a comparé une qui épandait du digestat et une autre sans. Le résultat est clair et net sur la productivité : le digestat à un effet catastrophique. Il a été obligé de faire des apports d'engrais de synthèse à nouveau. C'est un mauvais fertilisant que la biodiversité du sol n'est pas capable de dégrader pour le rendre fertile. Une étude de l'INRAE est lancée sur ce même sujet.

Q : Dans le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, le revenu agricole à la parcelle doit rester supérieur au revenu énergétique. Est-ce possible ?

Cet amendement est paru pour contester la position de la Confédération paysanne et des Jeunes agriculteurs qui demandaient l'interdiction du photovoltaïque sur sols agricoles. Les promoteurs du photovoltaïque sur terres agricoles (comme SOLAGRO, bras armé du ministère pour le développement du photovoltaïque sur terres agricoles) ont trouvé cette réponse. Il y a eu des pressions pour passer cet amendement farfelu.

Chaque fois qu'il y avait un amendement qui permettait de défendre une position de toute la communauté agricole, tout a été fait pour amener des amendements pour faire des cultures sous les panneaux. Ce bloc qui s'est formé n'a pas plu au lobby économique, industriel et à certaines filières agricoles (céréalières).

Et y a-t-il beaucoup de projets de méthaniseurs en région Centre ? Ce n'est pas pour critiquer mais pour avoir des éléments. Le plus gros problème, c'est que nous n'avons pas de retours intéressants pour dire

aux adhérents et aux paysans : un méthaniseur, ça peut coûter tant, rapporter tant. On n'a que des éléments qui viennent de la profession des méthaniseurs. Quand, avec Jacques Pasquier, on s'est posé la question de savoir combien de méthaniseurs étaient rentables en France il y a 5 ans, on a constaté qu'à peine 3/10 étaient rentables.

Q : Pour les projets d'énergies vertes comme l'éolien, le photovoltaïque, les méthaniseurs, la collectivité n'a qu'un avis consultatif. Nous n'avons aucun pouvoir décisionnaire, la décision revient au préfet, dépendant de l'État. Quels recours et moyens de lutte avons-nous quand on constate la disparition de terres agricoles ?

Georges Baroni : Vous disposez d'un délai de 2 à 4 mois pour saisir le tribunal administratif. Un amendement est prévu pour que la décision de la CDPENAF s'impose au préfet. Mais on laisserait au préfet la possibilité d'autoriser, lorsque le projet répond à un « impératif » local, régional, au regard de la PPE. Cela ouvre la porte à tout. On a poussé de côté la CDPENAF. Il faut savoir que certaines CDPENAF sont des bureaux du clientélisme mais il y en a qui fonctionnent bien et où la représentation de la Conf' est importante. On a décidé sur ce projet de loi de faire confiance à cette potentialité de la CDPENAF. Dans la nouvelle loi, il n'y a plus d'enquête publique, c'est fini. En cas de réclamation, l'action juridique, c'est 2 mois : c'est trop court. Souvent, il ne reste plus qu'une solution au maire, c'est de signer le permis de construire...

Intervention de Rik Vandererven, directeur de la DDT de l'Indre : C'est quand même le préfet qui délivre l'autorisation sur le volet urbanisme. Vous pouvez avoir l'espérance du barrage du Préfet. La nouvelle loi réintroduit le maire dans le processus décisionnel avec la désignation de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables. L'État va porter à la connaissance les territoires propices au photovoltaïque et aux énergies renouvelables. Les maires vont devoir organiser le débat et la concertation à l'échelle de l'intercommunalité. Le sous-préfet doit vérifier que ces zones permettent de respecter la PPE. Ensuite, ces zones passeront à une commission régionale de l'énergie. Elle seront ensuite définitivement validées. Pour que ce soit opposable, le maire, quand il a la compétence urbanisme, pourra introduire des zones d'exclusion dans sa commune.

Georges Baroni : Ce processus qui peut paraître compliqué a été introduit pour répondre à la forte pression du Sénat pour qu'on ait un avis conforme de la part des maires (sur l'éolien, c'est un sujet clivant). Le maire est un peu plus décisionnaire. Mais l'avis de la CDPENAF, une fois que les zones seront déterminées, ne sera plus nécessaire.

On devrait réfléchir en fonction des besoins locaux. Ici, on pourrait que se dire que le photovoltaïque se développe uniquement sur des toits, sur des friches industrielles, bordures de voies ferrées, etc.

Dans le département du Lot, il y a peu d'habitants, est-ce qu'on va tirer des lignes très longues, très importantes au risque d'avoir des pertes ? Si EDF dit à l'heure actuelle qu'elle ne perd pas plus de 3 % sur l'ensemble des lignes françaises, on peut contester ce chiffre. Des études internationales ont montré un ratio de 7 à 8 % de pertes dues au transport dans une ligne électrique standard.

Aller construire des parcs photovoltaïques dans des zones sans habitants, c'est voir l'énergie comme un élément majeur de la centralisation de l'État. Alors que la production d'énergie renouvelable pourrait être vue et envisagée pour permettre aux citoyens d'avoir une production qui lui est directement destinée. C'est l'idée de répondre à la PPE dans son sens global ou dans son sens local.

Intervention dans la salle : Le permis de construire de la méga-porcherie de Feusines a été signé par le préfet à la place du maire. On voit bien que le préfet est le bras armé du gouvernement qui suit une politique.

Intervention de Rik Vandererven, directeur de la DDT de l'Indre : Pour la porcherie de Feusines, l'arrêté a été soumis au Tribunal administratif. Il s'agit d'un processus de production en lien avec un méthaniseur. C'est le juge administratif qui en décidera.

On voit bien que le développement des parcs photovoltaïques au sol pose problème : c'est partagé. La loi prévoit bien le développement sur les parkings, sur les toits, sur les voies ferrées, c'est intégré dans la loi. Ça existe bien. Mais on constate des limites également, notamment avec les réseaux électriques.

Des obligations ont été imposées au secteur du commerce, aux hôpitaux et aux bailleurs sociaux. Dans le projet de texte, il était prévu qu'on demande que l'agriculteur équipe ses toits. C'est exclu aujourd'hui pour le monde agricole.

Georges Baroni : Oui, cet amendement était d'ailleurs porté par la Confédération paysanne et les Jeunes agriculteurs et a ensuite été effacé. On voit bien qu'on met en jeu les intérêts privés et les intérêts collectifs. Au départ, on avait prévu d'intégrer tous les toits, y compris ceux de l'État mais cette proposition a été repoussée.

INTERVENTION DE JEREMIE GODET, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL EN CHARGE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

En tant qu'élus régionaux, on a assez peu l'occasion de montrer ce que l'on fait, donc je suis très heureux d'être là aujourd'hui avec vous.

J'ai plusieurs délégations : climat, transition énergétique, ESS, déchets, vie associative... De vastes sujets. Le fil rouge de mon travail d'élus, c'est la question de la sobriété. L'objectif, c'est la transformation des politiques publiques, pour pouvoir tisser la sobriété.

Si l'on revient sur les objectifs du SRADDET, voté en 2019, on voit que les objectifs sont ambitieux : 100 % des besoins énergétiques doivent être couverts par des énergies renouvelables en 2050, ce qui implique une division par 2 de notre consommation et une multiplication par 5 de notre production par les énergies renouvelables. J'ai un regret, c'est qu'on ne parle pas assez de la première jambe de ce plan : comment on réduit notre consommation d'énergie.

L'éolien est l'énergie renouvelable la plus efficace. En 2019, l'éolien produisait en Région 1,2 GW, en 2030 l'objectif est d'atteindre 4 GW.

Pour le photovoltaïque, l'objectif est de multiplier par 6 d'ici 2030 la production.

Pour la méthanisation, on doit multiplier par 6 la production par rapport à 2019.

En région Centre, on veut mettre le paquet sur l'énergie bois car on a des forêts. Le bois produit du CO2 quand on le brûle, mais sur toute sa durée de vie, avec une forêt bien gérée, on a un bilan pas mal car avant de relâcher, il capte.

Globalement, on est encore très loin de ces objectifs !

Il y a deux enjeux majeurs :

- Développer la sobriété partout : pas seulement pour passer l'hiver, mais une sobriété pour tout notre mode de vie.
- Accélérer la production d'énergie renouvelable.

Ce dernier enjeu se confronte aux réticences de populations : on a des difficultés énormes sur l'éolien, avec un gros blocage des communes. On constate aussi des difficultés sur la méthanisation et de plus en plus sur le photovoltaïque au sol.

Je défends l'idée d'un mix. La question n'est pas : « je suis pour » ou « contre » telle énergie, mais comment on réussit à ne pas faire les erreurs du passé et faire un modèle le moins impactant possible. Il y a une fausse idée, c'est celle qu'on puisse trouver une énergie renouvelable sans impact. Il faut admettre qu'il y aura des impacts négatifs. On doit faire un jeu entre les plus et les moins.

Les questions fondamentales pour les responsables politiques et les citoyens :

- Comment on fait pour réduire la consommation, alors qu'en fait elle augmente ?
- Comment on fait pour sortir du nucléaire ?
- Comment on fait que la production d'énergie ait le moins d'impact possible ?
- Comment on fait accepter par les populations les énergies renouvelables près de chez elles ?
- Comment la richesse peut rester sur les territoires ?

La région Centre-Val de Loire a créé l'Agence régionale énergie-climat :

C'est un outil pour travailler sur la réduction de la consommation et sur la production d'énergies renouvelables, avec des services aux particuliers, collectivités et entreprises. L'objectif est de la déployer sur 5 ans. On travaille sur la création d'un fonds d'investissement pour développer les énergies renouvelables.

Il y a un travail à faire au sein de la majorité régionale pour qu'il y ait consensus sur le développement des différentes énergies.

On a également organisé une COP régionale, qui a réuni des coalitions d'acteurs, qui doivent trouver des compromis et proposer des politiques publiques ou des actions.

Une coalition travaille sur la méthanisation. Elle est constituée de : GRDF, Energies partagées, FNE, de banques, de l'ADEME, des Chambres consulaires, de la Région. Elle a produit des critères de durabilité de la méthanisation et des propositions.

Il existe aussi une coalition sur le bois.

C'est aujourd'hui la méthode retenue par la Région pour avancer sur ce sujet.

Il est vrai que, quand je lis les travaux de la coalition, je ne suis pas toujours à l'aise avec leurs conclusions...

Concernant le photovoltaïque, voici mon analyse.

Le photovoltaïque sur toitures présente plusieurs difficultés : des infrastructures pas toujours adaptées ; les règles d'urbanisme doivent parfois être changées ; l'architecte des bâtiments de France peut également être un frein ; le coût est prohibitif (2 à 3X plus cher que le photovoltaïque au sol). Il est compliqué à déployer au rythme qu'on devrait adopter.

Quand on regarde les différents scénarios d'adaptation au changement climatique (Negawatt, RTE, ADEME), tous intègrent du photovoltaïque au sol. Le photovoltaïque uniquement en toitures semble compliqué.

Dans le scénario Negawatt, il faudrait 540 km² de photovoltaïque au sol à l'échelle française pour réussir (toujours en divisant par 2 la consommation). En comparaison, l'artificialisation des terres liée essentiellement au logement correspond à 200 ou 300 km² par an ! Les agrocarburants représentent déjà 3 % de la superficie du territoire.

Les zones délaissées et les zones artificialisées représenteraient une capacité de production de 7 GW, ce qui est très insuffisant.

Voici ce que je défends pour le photovoltaïque au sol :

- Il faut prioriser : d'abord les toitures, parkings, zones délaissées et artificialisées, puis les autres espaces dont agricoles.
- Il faudrait autoriser sur les terres agricoles une fois que tout le reste est fait, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- Il faut rendre obligatoire de mettre du photovoltaïque sur les bâtiments neufs.
- Il faut changer les règles pour implanter plus facilement du photovoltaïque sur toitures.
- Il faut créer un observatoire des impacts des implantations d'énergies renouvelables pour objectiver et tirer les leçons des réalités de terrain.
- Pour l'agrivoltaïsme, il faut que l'activité agricole prime sur la production d'énergie, plafonner le loyer de développeurs au même niveau que celui des baux agricoles, et limiter les projets à 50 GW maximum.

Voici ce que je défends pour la méthanisation :

- Avoir un pouvoir de police pour vérifier les engagements des exploitants de méthaniseurs
- Favoriser des projets de territoires, collectifs, avec les citoyens et collectivités
- Faire primer l'activité agricole, être plus exigeant sur la loi sur les cultures dédiées
- Privilégier l'injection dans le réseau gaz

INTERVENTION DES REPRESENTANTS LOCAUX A LA CDPENAF

PHILIPPE GUENIN, REPRESENTANT DE LA CONF' DE L'INDRE A LA CDPENAF

Je siège en CDPENAF depuis 2017. Récemment, nous voyons beaucoup de projets de photovoltaïque au sol et nous avons travaillé en commission pour écrire une charte, qui a vu le jour et a été signée par la CDPENAF, l'association des maires et le Préfet de l'Indre. Le problème c'est qu'une charte n'est pas contraignante, n'a pas de valeur juridique. Nous souhaitons définir des priorités. La première doit toujours être sur des terres déjà artificialisées ou qui ne peuvent plus servir à l'agriculture.

Les projets photovoltaïques sont intéressants pour les communes. Une commune a par exemple passé plusieurs hectares de terres agricoles en zones pour énergies renouvelables dans son PLUi. La CDPENAF a voté contre en disant qu'il n'y avait rien dans le dossier sur des surfaces déjà artificialisées.

On constate que ce développement rentre fortement en concurrence avec le fermage, le choix financier est vite fait.

On voit un changement à la CDPENAF. Il y a eu un changement de position de l'administration. On sent qu'il y a une pression gouvernementale pour développer les énergies et l'électricité. Alors que sur des projets photovoltaïques sur terres agricoles, avant nous obtenions l'unanimité de la profession contre ces projets, aujourd'hui on est très peu à se bagarrer pour éviter ce type de projets.

Le problème de la charte actuelle, c'est qu'elle permet des dérogations notamment pour l'agrivoltaïsme. A l'heure actuelle, comme la nouvelle loi sur l'accélération des énergies renouvelables est en train de changer la donne, notamment sur l'agrivoltaïsme, on sent que les développeurs voient que c'est un petit peu plus difficile et encadré. Les développeurs sont à fond et s'engouffrent dans cette dérogation agrivoltaïsme en faisant croire que finalement, ce n'est plus une artificialisation. On passe entre 60 et 120ha par mois de projets en photovoltaïque au sol, en comptant uniquement les projets acceptés. Il y a aussi une évolution

dans les projets qui passent. On voit qu'il n'y a pas de volonté politique sur l'encadrement du développement des énergies. C'est de plus en plus dur de refuser les dossiers.

JACQUES LUCBERT, PRESIDENT D'INDRE NATURE ET REPRESENTANT SUPPLEANT CDPENAF

Je ne suis pas titulaire mais suppléant à la CDPENAF. Ma position est dictée par les objectifs statutaires de notre association qui sont la préservation de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la préservation du climat.

On étudie donc les projets à la lumière de ces 3 objectifs. Sur l'objectif climat, notre position générale est favorable aux énergies renouvelables qui sont un élément de la solution. Il faut d'abord penser la sobriété, qui est le premier pied sur lequel s'appuyer, mais sur ce sujet on trouve peu de relai sur le plan institutionnel.

Chaque projet est regardé individuellement pour voir s'il est compatible avec les 2 autres objectifs.

Nous savons que tout projet a un impact. Il faut ensuite évaluer le niveau d'impact. En CDPENAF, on se retrouve à avoir des positions proches de la Confédération paysanne, car pour le photovoltaïque au sol, notre position est de privilégier toits, parkings, etc. Il est dommage que dans les statistiques présentées, aucune évaluation de la production de photovoltaïque sur toiture ne soit faite. Aucune donnée ne nous est présentée par la DDT.

Notre deuxième position est de nous opposer à l'artificialisation des terres agricoles et au détournement de la vocation des terres agricoles, pour des activités non alimentaires. Cela réduit les terres pour produire de l'alimentation et c'est un facteur d'intensification de la production agricole, ce qui implique des effets néfastes sur la biodiversité.

Un problème qui m'énerve, c'est le mot friche. Cela donne une image négative alors que c'est souvent un réservoir de biodiversité. Pour l'urbanisation et une partie du monde agricole, les friches ce n'est rien, donc cela semble convenir pour mettre du photovoltaïque au sol.

Vu que les objectifs sont atteints en département, il faudrait que l'administration soit plus regardante sur les projets.

La CDPENAF, c'est une assemblée de gens désignés, dans lequel il y a selon moi 3 blocs : les élus et les socioprofessionnels hors agricoles, très favorables à tous les projets ; un bloc agricole et environnemental ; le bloc de l'administration. L'administration fait la pluie et le beau temps, car en fonction de ce qu'elle vote, les projets passent ou ne passent pas.

TEMOIGNAGE DE THIERRY REULIER, ELEVEUR DE CHEVRES SUR LA FERME DES CABRIOLES : EXEMPLE DE SOBRIETE ET D'AUTOCONSOMMATION

A la Ferme de Cabrioles, nous sommes 3 associés, sur 30 ha, avec 140 chèvres et de la transformation fromagère.

Nous avons fait le choix de travailler sur l'autonomie de manière générale : sur le troupeau, la gestion financière et aussi l'autonomie énergétique. On essaye de travailler là-dessus dans toutes nos décisions. On travaille sur comment produire de l'énergie et comment en consommer moins.

Chez nous, les postes énergivores sont autour de la transformation fromagère, avec des forts besoins en eau chaude, et autour la machine à traire.

Voici quelques exemples très concrets de nos démarches :

- Nous avons investi dans un chauffe-eau électrique-solaire pour la fromagerie. Le suivi montre que 70 % de l'eau chaude consommée sur la ferme vient du soleil. C'est une vraie économie. Donc c'est une vraie question à se poser au moment de l'investissement. Un chauffe-eau normal coûte environ 10 fois moins, mais le bénéfice est là. C'est une technologie simple et qui fonctionne.
- En fromagerie, nous avons plusieurs groupes froids pour 4 ou 5 salles. Ceux qui nous ont conseillé pour l'installation, ce sont les vendeurs de groupes froids. Les techniciens énergie ne sont pas compétents en groupes froids, surtout sur des petites échelles. La réponse classique, c'est que ça coûte trop cher et que ce n'est pas rentable. Les échangeurs thermiques au début étaient tous sous les toits, ce qui est une grosse erreur. Au fur et à mesure on a relocalisé les groupes froids.
- Une chose toute simple mais très importante aussi, c'est l'importance de l'entretien. Nettoyer les équipements 3 ou 4 fois par an, ça permet de gagner beaucoup en consommation. Mais personne ne nous dit ce genre de choses.
- Pour la pièce du séchoir, le but est de déshumidifier le fromage. C'est la pièce la plus énergivore. Traditionnellement, on fait du froid pour sécher et en même temps il faut maintenir la température, donc on fait du chaud. On a installé un déshumidificateur dans la pièce. Il fait du froid et l'appareil qui marche maintient la température. Rien qu'avec ce changement, on a divisé à peu près par deux la facture du séchoir.
- Maintenant, on souhaite récupérer l'eau des autres groupes froids, pour faire un circuit, mais ce n'est pas encore fait.
- Quand on a eu besoin de faire un bâtiment pour stocker notre fourrage, la question s'est vite posée de mettre du photovoltaïque sur le toit. Mais nous, on souhaite autoconsommer cette électricité. Souvent les panneaux ne produisent pas pour la ferme et les coûts de raccordement sont très importants. On a regardé ce que notre compteur supportait pour ne pas avoir à se raccorder pour plus cher et on a signé un contrat où on consomme ce qu'on produit. C'est un contrat de « vente au surplus » où nous vendons uniquement le surplus. L'installation produit 40 000 MWh, c'est à peu près ce que la ferme consomme. Avec du recul, nous autoconsommons 40% de ce que nous produisons. Pour autoconsommer plus, il faudrait réorganiser les pics de consommation pour correspondre aux pics de production, mais ça a des limites. Mais ça a déjà un intérêt de consommer une partie de qu'on produit.
- On peut aussi penser au moteur des machines à traire. On fait 2h de traite, puis il y a le nettoyage, etc. Il y a des systèmes de variateurs, qui permettent de régler des choses, même si ce n'est pas encore très développé. Il faut aussi bien dimensionner son moteur.

Depuis 4/5 ans, notre consommation a baissé de 10 000 KWh (de 55 à 44 000 KWh), grâce à un ensemble de leviers. Le plus gros problème, c'est d'être bien accompagné techniquement, c'est difficile à trouver.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Q : Concernant les friches, beaucoup de gens laissent volontairement des terres sans rien, pour pouvoir dire 10 ans après que c'est de la friche. C'est une hypocrisie. Une question pour Thierry Reulier : ça existe encore le contrat de vente au surplus ?

Thierry Reulier : oui, mais les tarifs ont beaucoup changé. C'est racheté moins cher mais avec une petite aide à l'installation. On a l'impression qu'on ne veut pas les rendre attractifs ces contrats.

Q : Question à Jérémie Godet : il y a un manque d'ambition du Conseil régional sur les chauffe-eaux solaires. Beaucoup de régions développent ça et subventionnent leur installation, mais il n'y a rien en région Centre. Il y a des pays où ils sont mêmes obligatoires. Le solaire thermique est plus rentable que le photovoltaïque électrique.

Jérémie Godet : je pensais que les énergies thermiques étaient aidées, mais c'est peut-être plus pour les collectivités. La difficulté de mettre en place des aides pour les particuliers c'est de se faire dépasser budgétairement. On est plutôt allés sur des aides collectives. Apparemment ça a existé par le passé, je vais me renseigner.

Témoignages du public :

Il y a différents sens de la friche : une friche agricole, c'est une chose particulière. Il faut une connaissance sur ces friches. Il faut que les collectivités travaillent là-dessus. Au niveau du département, il y a une commission. Il faut travailler à la connaissance de ces « friches ». La commission foncière régionale a pour mission de donner des informations autour des questions foncières et notamment des friches. Donc il y a trois niveaux d'intervention sur les friches. Il n'y a pas de Zone agricole protégée dans la région non plus. On a beaucoup de retard là-dessus.

Je suis développeur indépendant et je travaille pour 2 sociétés : j'essaie de défendre des projets pertinents. L'idée des installations provisoires est à creuser, les panneaux photovoltaïques permettent ça. Je vous encourage à être un contre-pouvoir constructif. Je vois en effet des projets aberrants se faire.

Il y a également le problème de la qualité de l'eau. Parmi les solutions, on propose aux agriculteurs de passer en bio autour des zones de captage. Mais si on ne peut pas passer en bio, on pourrait imaginer l'installation de photovoltaïque au sol autour de ces périmètres de captage des eaux potables.

Il faut aider une diversité de petits projets, pour que ce soit beaucoup plus diffus.

Q : Indre nature interroge Rik Vandererven, directeur de la DDT : J'ai participé au CNR énergie, j'ai vu des objectifs éoliens et j'ai vu une évolution de la DDT qui vote souvent contre.

Directeur de la DDT : sur l'éolien, c'est vrai, il y a encore des projets en stock, dans l'Indre. Il y a une explosion des demandes de parcs photovoltaïques (70 projets émergents). Sur l'éolien, l'acceptabilité sociale est plus problématique. Compte tenu des mobilisations, il y a eu beaucoup de refus, ce qui fait que celui qui décide aujourd'hui des projets éoliens, c'est le juge administratif. La position de la DDT sur la question du paysage n'a rien de dogmatique, c'est une question essentielle pour l'intégration des projets. Nous appliquons la réglementation, c'est sur ces éléments que nous statuons. Le positionnement sur les projets photovoltaïques a pu évoluer parce qu'on a l'injonction de produire des énergies renouvelables. L'installation de photovoltaïque est difficile sur toitures, difficile sur terres agricoles, difficile sur friches. Donc il faut nous dire où est-ce qu'on les met ! Sur la méthanisation, il y a aussi plein d'aspects négatifs aussi. Du coup, où est la solution par rapport à la nécessaire transition énergétique et notre souveraineté énergétique ? Donc il faut choisir les projets les plus durables possibles, les plus vertueux possibles. Il

manque une territorialisation du projet de développement des énergies renouvelables. Il y a un plan régional, mais rien au niveau départemental. Donc nous, nous faisons du dossier par dossier.

CONCLUSION

La Confédération paysanne est présente dans les cortèges contre la réforme des retraites. Aujourd'hui, nous n'y étions pas en nombre, mais nous allons continuer à lutter. Nous remercions les participant·es présent·es aujourd'hui, les intervenants. Merci au directeur de la DDT, à Anne-Claude Moisan-Lefebvre, conseillère départementale, merci au Conseil régional qui finance cet événement.

Sur l'énergie, nous rappelons que nous sommes en faveur des énergies renouvelables. Les fermes peuvent contribuer, mais à aucun moment ce développement ne doit se faire à l'encontre de la vocation nourricière de nos territoires.

Comme toujours, il y a des dérives de ces projets quand ils sont à l'échelle industrielle, que ce soit pour la méthanisation ou le photovoltaïque. S'il est nécessaire de décarboner notre production d'énergie, il faut avant tout baisser notre consommation.

Nous avons besoin de faire des économies, pour l'énergie, mais aussi pour toutes les ressources et notamment l'eau, face aux nouvelles dérives de l'agriculture industrielle, qui pille nos nappes phréatiques avec de l'argent public.